



## Responsabilités et délégation

Par **laponie\_old**, le 11/07/2007 à 16:13

Bonjour,

Je suis cadre dans une entreprise avec un coefficients qui me place dans la catégorie "cadres, ingénieurs et techniciens assimilés".

1. Le texte de la convention précise sur le coefficient : "collaborateur ayant une formation technique.... qu'ils mettent en oeuvre...sans assumer une responsabilité complète et permanente qui revient en fait à leur chef"

2. Mon contrat de travail stipule " a l'acquisition complète des connaissance requises par le poste permettant d'avoir une délégation totale de la Direction Générale sur le contrôle et l'application de la réglementation....le coefficient sera porté à 300, cat cadre..."

Question : je n'ai pas signé de Délégation Totale (à part cette partie dans mon contrat). Suis-je responsable à titre pénal des fautes de l'entreprise ou cette responsabilité revient à mon supérieur ? (qui me répond ne pas avoir signé de Délégation!!!)

Par **Jurigaby**, le 11/07/2007 à 19:52

Bonjour.

Selon moi, encore qu'il faudrait étudier les choses plus en profondeur, vous ne serez pas responsable sur le plan pénal.

En effet, pour être valable, une délégation de pouvoir doit être expresse et non tacite.

Qui plus est, la jurisprudence pénale se montre souvent dure à l'égard des patrons qui imposent délégations d epouvoirs à leurs salariés pour se prémunir d'un eventuel risque pénal.

Par **laponie\_old**, le **11/07/2007** à **21:37**

Merci pour cette réponse rapide.  
A bientôt.